

Agen, mardi 5 décembre 2017

DOSSIER DE PRESSE

Aménagement de traverses d'agglomération **Une charte pour une route partagée entre tous les usagers**

Qu'elles soient communales, départementales ou nationales, les routes sont partagées par plusieurs types d'usagers : les véhicules légers, les poids lourds, les engins agricoles, les deux roues (motorisés ou non) ou encore les piétons. L'enjeu est par conséquent de veiller à la sécurité de chacun, tout en fluidifiant les trafics et en préservant le confort des riverains.

En agglomération, les aménagements réalisés ne dérogent pas à cette règle. C'est dans ce contexte qu'a été créée la Charte des aménagements en agglomération pour une route partagée par tous les usagers. Cette charte réunit l'Etat, le Département, les collectivités compétentes en matière de voirie et les représentants des différents types d'usagers.

Ladite charte est signée ce mardi 5 décembre à Bon-Encontre, puisque l'aménagement réalisé en centre-ville par la commune répond à cet enjeu (voir ci-dessous). Tous les signataires de la charte sont présents pour l'occasion :

- **le Conseil départemental de Lot-et-Garonne**
- **la Préfecture de Lot-et-Garonne**
- **l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne**
- **la Fédération départementale des Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FDCUMA)**
- **la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne**
- **le Syndicat des transports routiers Floréal**
- **la fédération Syntec Ingénierie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente**
- **la Fédération départementale des Syndicats des entrepreneurs de travaux agricole**
- **la Fédération française des Motards en colère.**

POURQUOI UNE CHARTE ?

Les routes départementales traversent de nombreux centres-bourgs, avec des trafics pouvant atteindre plusieurs milliers de véhicules/jour. Ce trafic favorisant les échanges témoigne de la vitalité économique de notre département et les routes départementales ont notamment pour fonction de relier entre eux les centres-bourgs. Rappelons que le Lot-et-Garonne comprend environ 80 km d'autoroute (l'A62), 100 km de routes nationales (RN21), 3000 km de routes départementales et 6000 km de voies communales.

La démarche d'élaboration de la charte, initiée par le Président du Conseil départemental, a donné lieu à un important travail de concertation avec l'ensemble des partenaires pour aboutir à un document partagé.

Pour des raisons de sécurité, d'environnement ou de cadre de vie, dans les centres-bourgs, les maires peuvent prendre l'initiative d'aménager ces « traverses d'agglomération » de façon à faire ralentir les automobilistes, qui doivent respecter 50 km/heure entre les panneaux d'agglomération, voire 30 km/heure dans les zones les plus centrales. Ils sont ainsi amenés à mettre en place des dispositifs tels que les ralentisseurs, les plateaux traversants, les alternats (ou écluses routières), les radars pédagogiques, etc.

Ces dispositifs sont nécessaires, car l'abaissement des vitesses ne s'obtient pas au seul moyen d'un panneau de limitation. Pour autant, ces aménagements ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement du trafic et au bon fonctionnement de l'économie du département.

A travers la charte, les signataires s'engagent sur la conception d'aménagements qui concilient les besoins de tous les usagers et riverains de la route : piétons, cyclistes, deux routes motorisés, voitures, autocars, camions, convois exceptionnels, convois agricoles... L'objectif étant que le dispositif de ralentissement joue son rôle, sans empêcher les véhicules encombrants de passer et sans mettre en danger les usagers « vulnérables ».

Il est prévu que les maires, avec l'aide de leur maître d'œuvre et du Département, saisissent au stade projet les représentants des différents usagers de la route. Le cas échéant, les syndicats professionnels mettront à disposition des véhicules ou engins pour réaliser des essais *in situ*. De cette façon, il est possible de corriger les projets avant la réalisation des travaux « en dur ». Le département recourt déjà à cette méthode depuis plusieurs années sur ces projets propres. La méthode est donc étendue, au bénéfice de tous.

La charte comporte de nombreux schémas de principe correspondant aux différents dispositifs de ralentissement et normes à respecter. De cette façon, les maires disposeront d'un véritable « catalogue de solutions normalisées », répondant à leurs différentes problématiques.

Une fois signé, le document sera adressé à tous les maires du Lot-et-Garonne. La charte lot-et-garonnaise est innovante et originale, dans la mesure où les autres départements se sont limités à une charte des circulations agricoles alors que le présent document concerne tous les acteurs du transport de marchandises ainsi que les motards.

LE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE BLOC COMMUNAL

Les travaux de sécurisation des traverses d'agglomération sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le Département intervient pour conseiller les maires et cofinancer ces opérations.

Ainsi, le Département consacre 1,2 millions d'euros par an aux traverses d'agglomération, ce qui permet chaque année à une dizaine d'opérations de voir le jour. L'exemple de Bon-Encontre, choisi pour signer la charte, témoigne de ce partenariat entre le Département et le bloc communal, au bénéfice de la sécurité et du cadre de vie des Lot-et-Garonnais.

UN EXEMPLE D'APPLICATION : LE CAS DE BON-ENCONTRE

En 2012 la commune de Bon-Encontre a engagé une étude globale en vue d'embellir et sécuriser le centre-ville, autour de la D269, rue principale du bourg.

Cette étude s'est traduite par un projet d'aménagement décomposé en plusieurs tranches. La rue de la République et ses abords ont été réalisés en 2016.

Ces aménagements ont porté sur la réfection de parkings, du parvis de la basilique, la création de trottoirs et de places de stationnement latérales et d'un plateau traversant surélevé sur la D269 au droit de la basilique en zone « 30 », le tout complété par un aménagement paysager végétal.

Un partenariat entre le Conseil départemental et la commune s'est mis en place prenant en compte la réfection complète de la couche de roulement de la RD 269, sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'ensemble des travaux réalisés en 2016-2017 ont coûté 876 000 € et ont bénéficié d'une participation du Département à hauteur de 130 000 € (15%).



Travaux 2016 : D269 – Rue de la République

Travaux 2017 : D269 – Rue Lamartine

Contacts presse :

Matthieu Stievet, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr

Véronique Délerly, Attachée de presse

Tél. : 05 53 69 42 88 / veronique.delery@lotetgaronne.fr